

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

Département  
**AUBE**  
Canton  
**NOGENT-SUR-SEINE**  
Commune  
**NOGENT-SUR-SEINE**

**Circulation en sens unique**

**N° PM/2021-338**

**Rue du 8 mai 1945**

**Du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 3 février 2023**

**Travaux de construction de la salle de sport de combats**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant les travaux de construction de la salle de sport de combats sis, rue du 8 mai 1945,  
Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation **rue du 8 mai 1945, du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 3 février 2023,**

**A R R E T E**

Article 1 :

La circulation est en sens unique **rue du 8 mai 1945, du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 3 février 2023.**

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-sur-Seine, le 25 novembre 2021

Acte non soumis à l'obligation  
de transmission en Préfecture



L'adjoint au Maire,  
Délégué aux Finances, à l'Économie et à l'Administration

Pierre MATHY